



## Vasectomie avant le mariage

-----  
Par Dalibi24

Bonjour,

J'ai appris que mon mari a subit une vasectomie quelques années après le mariage. Il a 2 enfants et moi j'en ai pas, mais j'en désire.

Il est trop tard pour l'irréversibilité de la vasectomie.

Je souhaite savoir ce que la loi en dit sur le sujet: devait il pas m'en informer avant le mariage ?

Merci,

-----  
Par kang74

Bonjour

On pourrait considérer qu'il y a dol et faire étudier la possibilité d'annuler le mariage .

A voir avec un avocat .

-----  
Par Isadore

Bonjour,

Si cela avait eu lieu avant le mariage, la capacité à avoir des enfants aurait pu être une "qualité essentielle de la personne" ayant pu entraîner la nullité du mariage :

[url=https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006422426]https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\_lc/LEGIARTI000006422426[/url]

Il faut que la capacité "normale" à avoir des enfants ait été pour vous un critère déterminant dans le choix de votre mari, une "qualité essentielle".

En revanche si la stérilisation a eu lieu après le mariage, non, il n'était pas tenu de vous en informer. Chaque époux peut librement choisir une contraception sans avoir besoin de l'accord de l'autre. Une femme peut donc choisir d'essayer de tomber enceinte sans avoir l'accord de son mari, et chaque époux peut prendre les mesures nécessaires pour ne pas avoir d'enfant, y compris se faire stériliser.

-----  
Par janus2

Bonjour,

J'ai appris que mon mari a subit une vasectomie quelques années après le mariage.

devait il pas m'en informer avant le mariage ?

Pas clair...

-----  
Par kang74

Peut être a t il été deux fois marié ?

-----  
Par yapasdequoi

Bonjour,  
Dans certains cas, il y a possibilité de congeler des gamètes en cas de regret ultérieur...